

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/195 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AU LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN CRENEAU DE DEPASSEMENT,
SUR LA RN 196 ENTRE CAURO ET LE COL SAINT-GEORGES (TRAVAUX
DE TERRASSEMENT, D'ASSAINISSEMENT ET DE CHAUSSEE)

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2001

L'An deux mille un, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean JALPI
M. Ange SANTINI à Mme Simone GUERRINI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Emile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2001/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2001 portant approbation du budget primitif 2001 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

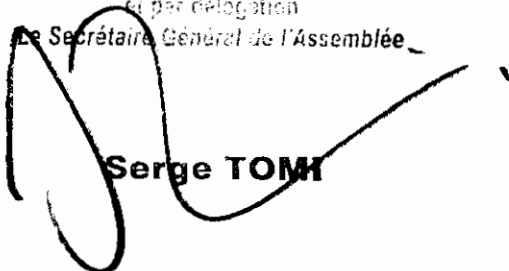
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la Route Nationale 196, entre Cauro et le Col Saint Georges, (Travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée) ;
- lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

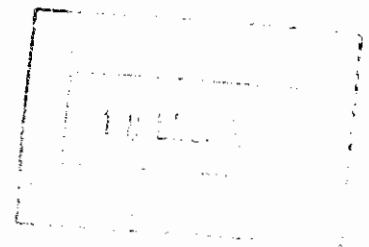

Serge TOMI

AJACCIO, le 6 décembre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI

José ROSSI



**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Objet : Lancement d'un appel d'offres.
RN 196 Aménagement d'un créneau de dépassement entre Cauro et le Col St Georges
Travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif à l'aménagement d'un créneau de dépassement, R.N.196 entre Cauro et le Col Saint Georges, travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée.

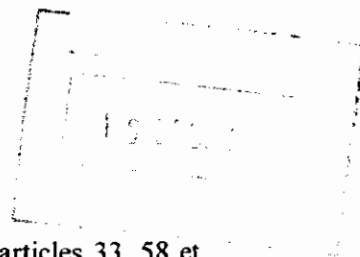
I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

La consultation concerne des **travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée de la R.N.196 en vue de l'aménagement d'un créneau de dépassement entre Cauro et le Col Saint Georges.**

II - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

II - 1 Règlement à la Consultation

- Appel d'offres ouvert sans option, sans variante passé en application des articles 33, 58 et 60 du CMP,
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation,
- Marché conclu soit à l'entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- Marché à prix forfaitaires et unitaires sur bordereau des prix fermes actualisables,
- Délai d'exécution fixé à 12 mois.



Cette procédure fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Eurosud
- BOAMP
- Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
- Le Journal de la Corse
- Le JOCE

II -2 Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP classé suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1) La valeur technique des prestations.
- 2) Le prix des prestations,

II - 3 Pièces constitutives du marché

- Acte d'Engagement (A.E.),
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Bordereau des prix (B.P.),
- Détail Estimatif (D.E.).

III - COUT DES TRAVAUX

Les estimations des prestations sont faites en valeur d'octobre 2001.

IV - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Ce marché sera imputé sur le chapitre 908, article 233, Cauro Col de Celaccia RN196, opération n°121210007T.

